

Informations de base	
2012/2027(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Instruments financiers novateurs dans le contexte du cadre financier pluriannuel Subject 2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières 2.50.08 Services financiers, information financière et contrôle des comptes 8.70.01 Financement du budget, ressources propres 8.70.03 Contrôle budgétaire, décharge, exécution du budget	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG	Budgets	GARDIAZABAL RUBIAL Eider (S&D)	28/02/2012
			Rapporteur(e) fictif/fictive JENSEN Anne E. (ALDE)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	CONT	Contrôle budgétaire	IVANOVA Iliana (PPE)	29/02/2012
	ECON	Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE	Industrie, recherche et énergie	CANCIAN Antonio (PPE)	26/01/2012
	IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	TRAN	Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI	Développement régional	KLEVA KEKUŠ Mojca (S&D)	26/01/2012

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Budget	LEWANDOWSKI Janusz

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
19/10/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0662 	Résumé
15/03/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/09/2012	Vote en commission		
14/09/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0270/2012	Résumé
25/10/2012	Débat en plénière		
26/10/2012	Décision du Parlement	T7-0404/2012	Résumé
26/10/2012	Résultat du vote au parlement		
26/10/2012	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2012/2027(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/08736

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	CONT	PE486.170	30/05/2012	
Avis de la commission	ITRE	PE487.786	20/06/2012	
Avis de la commission	REGI	PE489.366	25/06/2012	
Projet de rapport de la commission		PE492.680	26/06/2012	
Amendements déposés en commission		PE494.572	19/07/2012	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0270/2012	14/09/2012	Résumé

Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0404/2012	26/10/2012	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de la Commission (COM)		COM(2011)0500 	29/06/2011	Résumé
Document de la Commission (COM)		COM(2011)0662 	19/10/2011	Résumé
Document de la Commission (COM)		COM(2011)0676 	19/10/2011	Résumé
Parlements nationaux				
Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	BG_PARLIAMENT	COM(2011)0500	10/10/2011	
Contribution	DE_BUNDES RAT	COM(2011)0500	18/10/2011	
Contribution	CZ_SENATE	COM(2011)0500	20/10/2011	
Contribution	RO_CHAMBER	COM(2011)0500	12/01/2012	
Contribution	EL_PARLIAMENT	COM(2011)0500	23/01/2012	
Contribution	SE_PARLIAMENT	COM(2011)0500	23/01/2012	
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2011)0500	10/02/2012	
Contribution	RO_CHAMBER	COM(2011)0676	15/03/2012	
Contribution	IT_CHAMBER	COM(2011)0500	19/04/2012	
Contribution	IT_SENATE	COM(2011)0500	15/04/2013	

Instruments financiers novateurs dans le contexte du cadre financier pluriannuel

2012/2027(INI) - 26/10/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur les instruments financiers novateurs dans le contexte du cadre financier pluriannuel, en réponse à la communication de la Commission intitulée «Un cadre pour la prochaine génération d'instruments financiers innovants - Plateformes des instruments de capital et de dette de l'UE».

1) Les instruments financiers à ce jour : la résolution note qu'à ce jour **environ 1,3% du budget de l'Union est consacré aux instruments financiers (IF)**. Au titre du cadre financier pluriannuel (CFP) 2007-2013, l'Union a développé 14 IF dans le domaine de ses politiques internes (3 milliards EUR en catégorie 1a soit 3,4% du budget disponible et approximativement 5,9 milliards EUR au titre de la politique régionale et de cohésion) et 11 dans le domaine des politiques externes (1,2 milliard EUR soit 2,2% du budget de la catégorie 4 sans prendre en compte les IF développés dans le cadre du Fonds européen de développement).

Les IF développés jusqu'à présent ont couvert **des types d'interventions extrêmement variés** allant de la prise de participations dans des fonds de capitaux propres/capital-risque (*equity/venture capital*) à des mécanismes de garantie/contre-garantie auprès d'intermédiaires financiers (banques notamment) en passant par des instruments de partage des risques avec des institutions financières pour stimuler l'investissement, l'innovation et la recherche.

Le Parlement souligne que **l'expérience acquise à ce jour en matière d'IF est globalement satisfaisante** même si leurs effets multiplicateurs varient considérablement selon leurs domaines d'intervention. Il réitère que le développement des IF doit constituer **une stratégie visant non pas à réduire le budget de l'Union mais à optimiser son utilisation** et se réjouit que la Commission reconnaisse que l'objectif d'une plus grande utilisation des instruments financiers innovants n'est pas de remplacer les subventions par des instruments financiers.

2) Dessiner les nouveaux instruments financiers : la résolution souligne que la réalisation de **la stratégie Europe 2020 et de ses 7 initiatives phares** nécessiterait un volume d'investissement global sur l'ensemble du territoire européen estimé par la Commission à **1.600 milliards d'EUR d'ici 2020**. Ces investissements recouvrent une réalité diverse allant de la réalisation de grands projets d'infrastructures au soutien à des projets de plus petite taille mais avec un fort potentiel de croissance sur le plan local et régional, y compris des actions en faveur de la cohésion sociale.

Dans un contexte où les porteurs de projets sont confrontés à un resserrement des conditions du crédit et à un accès plus difficile au marché des capitaux, les députés sont convaincus que **le développement constant des IF aux niveaux national et européen** pourrait contribuer à ce que l'Union garantisse le retour coordonné à une croissance intelligente, durable et inclusive.

Le Parlement formule une série de **recommandations** dans la perspective de la mise en place de nouveaux instruments financiers :

- les IF doivent **contribuer à la réalisation d'un ou de plusieurs objectifs spécifiques de l'Union**, notamment de ceux qui sont définis dans la stratégie Europe 2020, fonctionner de manière non discriminatoire, avoir une date d'expiration clairement définie, respecter les principes de saine gestion financière et être complémentaires des instruments traditionnels tels que les subventions ;
- une **évaluation ex ante** est nécessaire pour détecter les situations de défaillance du marché ou les conditions d'investissement non optimales, les besoins d'investissement, la participation éventuelle du secteur privé, la possibilité de réaliser des économies d'échelle et les questions de masse critique, et pour vérifier que l'instrument ne crée pas de distorsion de concurrence au sein du marché intérieur et ne contrevient pas aux règles en matière d'aides d'État. La Commission est invitée à proposer des exigences objectives à cet égard ;
- étant donné que la multiplication des IF pose de nombreux défis en matière de réglementation, de gouvernance et de contrôle de leur efficacité, **le cadre juridique devrait être le plus simple, le plus clair et le plus transparent possible**, afin de ne pas alourdir la charge administrative des intermédiaires et bénéficiaires et être attractif pour les investisseurs publics et privés ;
- la **capacité de création ou de flexibilité** et d'adaptation au contexte doit être la plus élevée possible; les députés proposent donc que le montant annuel alloué à chaque instrument puisse être adapté par l'autorité budgétaire si cela s'avère utile à un meilleur accomplissement des fins ayant présidé à sa création;
- le caractère novateur des IF requiert la mise en place d'un **cadre de coordination des institutions financières publiques** qui se verront confier une délégation d'exécution budgétaire pour la mise en œuvre des IF, auquel seraient associés des représentants de la Commission, du Conseil, et du Parlement.

Le Parlement demande de mettre en œuvre d'urgence **l'initiative relative aux emprunts obligataires pour le financement de projets** et d'évaluer l'opportunité de **développer une nouvelle initiative distincte** en vue d'émettre des obligations européennes pour les infrastructures, avec la participation directe de l'Union au capital des projets d'infrastructures d'intérêt général ayant une forte valeur ajoutée européenne, grâce à l'émission publique d'emprunts obligataires par l'Union.

Les députés estiment que l'Union enverrait un signal fort aux investisseurs publics et privés, ainsi qu'aux marchés financiers, en participant directement, seule ou avec les États membres, à la capitalisation de projets d'infrastructures (caractérisés par une rentabilité des investissements à long terme). Cette **participation de l'Union en qualité d'investisseur** devrait s'inscrire en cohérence avec ses objectifs à long terme et constituerait une garantie de voir les projets réalisés, produisant un effet catalyseur fort et un effet de levier tout aussi puissant.

Enfin, la Commission est invitée à présenter, le plus rapidement possible, des propositions visant à **faciliter la mobilisation de l'épargne** actuellement sous-utilisée en faveur des projets à moyen et long termes qui génèrent une croissance durable dans l'Union.

Instruments financiers novateurs dans le contexte du cadre financier pluriannuel

2012/2027(INI) - 19/10/2011 - Document de base non législatif

OBJECTIF : définir un cadre pour la prochaine génération d'instruments financiers innovants en vue d'atteindre d'une manière efficace les objectifs fixés par la stratégie Europe 2020.

CONTEXTE : la Commission et ses partenaires financiers ont réalisé un travail de fond sur les instruments financiers innovants depuis le lancement de la stratégie Europe 2020 et la préparation du prochain cadre financier pluriannuel, notamment dans le contexte des discussions sur l'avenir de certains instruments financiers (tels que ceux **du programme pour l'innovation et la compétitivité (PIC)** et du **mécanisme de financement avec partage des risques (MFPR)**). Des discussions ont également été engagées avec le Conseil et le Parlement dans le cadre de la révision du règlement financier. L'accent a été mis tout particulièrement sur l'importance et la **pertinence des instruments financiers** pour atteindre les objectifs politiques de l'UE.

L'expression «**instrument financier innovant**» couvre un grand nombre d'interventions financières à charge du budget réalisées **sous des formes autres que les subventions**, notamment lorsque les subventions de l'UE sont associées à des prêts accordés par des établissements financiers. Toutefois, l'objectif d'une plus grande utilisation des instruments financiers innovants n'est pas de remplacer les subventions par des instruments financiers, mais **de les compléter** par d'autres formes d'intervention en faveur de projets poursuivant les objectifs politiques de l'Union.

Les effets de la crise économique et financière se feront vraisemblablement encore sentir dans les premières années du prochain cadre financier pluriannuel et influenceront le fonctionnement des marchés financiers dans les années à venir.

- Il sera nécessaire **d'atténuer l'aversion au risque** qui prévaut actuellement afin de permettre aux secteurs porteurs de croissance (infrastructures, PME, innovation...) d'accéder au financement tout au long de la période couverte par le cadre financier pluriannuel (CFP) 2014-2020 de l'Union européenne et les instruments financiers innovants peuvent jouer un rôle important à cet égard.
- Les instruments financiers innovants, combinés avec des mesures réglementaires appropriées, peuvent aussi contribuer au développement et à la consolidation des **marchés financiers** (marchés des capitaux et des actions) ainsi qu'à une plus grande intégration des marchés financiers, ce qui permettrait aux secteurs porteurs de croissance d'accéder à ses sources de financement alternatives.

La **stratégie Europe 2020** prévoit une plus grande mobilisation des instruments financiers innovants dans le cadre d'une stratégie de financement cohérente mettant en commun les ressources de l'Union européenne, des secteurs publics nationaux et du secteur privé. Dans la [proposition de modification du règlement financier](#) qu'elle a présentée dans le contexte du réexamen triennal, la Commission a inclus un nouveau titre consacré à la gestion budgétaire des instruments financiers.

Dans les communications de la Commission sur le [prochain cadre financier pluriannuel](#) et dans le [réexamen du budget](#), il est noté que des instruments financiers innovants pourraient générer un nouveau flux de financement important pour les investissements stratégiques et soutenir ainsi les investissements durables à long terme dans le contexte actuel de restriction budgétaire.

CONTENU : la communication dresse le bilan des travaux d'analyse relatifs au nouveau cadre pour les instruments financiers innovants menés par les services de la Commission tout au long de la préparation du prochain cadre financier pluriannuel. Elle examine les questions de **la conception et de la gestion des instruments financiers innovants** dans tous les secteurs et définit les prochaines étapes à suivre pour mettre au point une panoplie d'instruments financiers innovants simplifiés, globaux et efficaces qui contribueront à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020.

1) Mettre à profit l'expérience acquise entre 2007 et 2013 : certains instruments financiers innovants actuellement utilisés (notamment ceux du programme pour l'innovation et la compétitivité) ont fait l'objet d'audits, d'études ou d'évaluations intermédiaires et ex post. L'une des principales conclusions à ce stade est que, en raison de la manière individuelle dont ils ont été conçus, certains instruments financiers innovants actuels ciblent les mêmes domaines et bénéficiaires, et leurs modèles de conception et de gestion diffèrent, ce qui est source de confusion pour les parties prenantes et les bénéficiaires.

Pour pouvoir déployer la nouvelle génération d'instruments financiers du CFP 2014-2020 sur une échelle plus grande, il conviendrait, au stade de leur conception, de tirer parti de l'expérience des instruments financiers existants pour **établir des règles et des normes de conception et de gestion conformes aux exigences du marché et aux meilleures pratiques** et, de cette façon, éviter les doubles emplois et simplifier les modalités de mise en œuvre.

C'est cette démarche - associée au regroupement inter-politiques des instruments financiers innovants au niveau de l'UE et au renforcement de la cohérence entre les instruments mis en œuvre au niveau national, régional, transnational ou transfrontalier dans le cadre des programmes de fonds structurels - qui permettra **d'optimiser leur impact et leur valeur ajoutée européenne** dans le prochain cadre financier pluriannuel.

2) Champ d'application et secteurs concernés : les instruments financiers sont particulièrement adaptés aux situations dans un grand nombre de domaines où les conditions d'investissement ne sont pas optimales; c'est le cas, par exemple, des activités commerciales ou des infrastructures qui sont viables sur le plan financier (en termes, par exemple, de capacité à générer des recettes) mais n'attirent pas (encore) suffisamment d'investisseurs issus du marché. Ce type d'instrument permet notamment:

- **de renforcer la capacité du secteur privé à générer de la croissance**, à créer des emplois, à faciliter l'inclusion sociale et/ou l'innovation, notamment en soutenant les start-up, les PME, les micro-entreprises, les entreprises sociales, les investissements dans le capital humain, les instituts de recherche, les parcs scientifiques/industriels, les transferts de technologie/connaissances, ou les investissements dans les droits de propriété intellectuelle;
- **de construire des infrastructures** avec un flux de recettes affectées, en faisant appel à des structures de financement appropriées, telles que les partenariats public-privé (PPP), afin de renforcer au sein de l'UE la compétitivité et la durabilité de secteurs tels que les transports, l'environnement, l'énergie et les infrastructures numériques;
- **d'appuyer des mécanismes qui mobilisent des investissements privés** afin de fournir des biens publics dans des domaines tels que la protection du climat et de l'environnement.

3) Instruments financiers innovants pour le cadre financier 2014-2020 : parmi les instruments financiers innovants abordés dans la communication se trouvent des **instruments de fonds propres/capital-risque** ou des **instruments de dette** (prêts ou garanties en faveur d'intermédiaires fournissant un financement à un grand nombre de bénéficiaires finaux ayant des difficultés à accéder aux financements, ou des mécanismes de partage des risques avec des institutions financières afin d'accroître le volume de financement et, partant, l'impact de l'intervention budgétaire de l'Union européenne).

La communication relative au cadre financier pluriannuel présente **quelques-unes des propositions sectorielles** de la Commission concernant les instruments financiers innovants à intégrer dans le prochain cadre financier pluriannuel :

- pour soutenir les **investissements dans la recherche et l'innovation** (RDI) au titre du programme «[Horizon 2020](#)», deux instruments financiers sont prévus: un instrument de dette accordant des prêts à des bénéficiaires uniques qui investissent dans la RDI et un instrument de fonds propres ;
- pour **soutenir la compétitivité et les PME**, deux instruments financiers sont proposés: un mécanisme de renforcement de fonds propres destiné à financer les investissements d'entreprises en phase de croissance et un mécanisme de prêt, qui fournira directement ou indirectement des services de partage des risques avec des intermédiaires financiers pour couvrir les prêts destinés aux PME et des prêts transfrontaliers ou multi-pays, avec un important effet de levier ;
- pour **promouvoir les activités professionnelles non salariées, les micro-entreprises et les entreprises sociales**, le [programme de l'Union européenne pour le changement social et l'innovation sociale](#) proposé par la Commission comprend un volet «microfinance et entrepreneuriat social» ;

- les instruments financiers du **mécanisme pour l'interconnexion en Europe** en faveur des **infrastructures** devraient comprendre : un instrument de partage des risques couvrant des prêts et des emprunts obligataires (y compris **l'instrument d'emprunts obligataires pour le financement de projets dans le cadre d'Europe 2020**) et un instrument de collecte de fonds propres ;
- dans le **domaine de l'éducation et de la culture**, des mécanismes de garantie sont élaborés en vue de contribuer à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020: un mécanisme de garantie des prêts étudiants afin de permettre aux étudiants en master d'entreprendre des études dans un autre pays et un mécanisme de garantie pour inciter les intermédiaires financiers à accorder des prêts aux PME dans les secteurs de la culture et de la création ;
- enfin, une part croissante du **soutien des Fonds structurels** prendra la forme d'instruments financiers, en particulier le soutien aux entreprises et autres projets ou activités d'investissement qui génèrent des revenus, notamment dans les domaines du changement climatique, de l'environnement, de l'innovation, des TIC et des infrastructures.

4) Règles communes pour simplifier et rationaliser les instruments : le nouveau cadre envisagé pour simplifier et rationaliser la conception et la gestion de la nouvelle génération d'instruments financiers repose sur ce qu'il a été convenu d'appeler les **«plateformes des instruments de capital et de dette de l'UE»**.

Ces plateformes constituent un **ensemble de règles communes** pour les instruments de capital et de dette (y compris les mécanismes de garantie et de partage des risques) au service des politiques internes, assurant la cohérence de l'approche à l'égard de ces instruments soutenus par le budget de l'Union européenne. Les règles et orientations communes visent également à rationaliser les relations avec les partenaires financiers, en particulier les institutions financières internationales, et à assurer la transparence vis-à-vis des marchés sur la manière dont l'Union européenne intervient au moyen d'instruments de capital et de dette, ce qui donnera une **plus grande visibilité** à l'intervention de l'UE.

Les plateformes des instruments de capital et de dette de l'UE feront partie d'un ensemble cohérent de principes, de règles et d'orientations applicables horizontalement.

En ce qui concerne les fonds structurels, il convient d'assurer la plus grande cohérence possible entre les instruments en gestion partagée et en gestion directe et d'éviter les chevauchements afin d'empêcher que plusieurs instruments ciblent les mêmes groupes bénéficiaires au niveau de l'Union et au niveau national ou régional tout en proposant des conditions différentes. Les États membres devraient être incités à contribuer aux instruments de l'Union avec leurs fonds structurels. Une **approche articulée autour de trois scénarios** a été proposée dans le cadre des règlements sur les Fonds structurels:

- les États membres continuent à créer des instruments «sur mesure», conformes aux principes de la gestion partagée et alignés sur certaines règles communes inspirées des plateformes des instruments de capital et de dette de l'UE en cours d'élaboration;
- la création d'instruments «prêts à l'emploi» conformes aux principes de la gestion partagée, qui faciliteraient la création d'instruments pour les États membres et garantiraient la compatibilité avec les instruments de l'UE;
- les États membres seraient encouragés à investir une partie de leurs fonds structurels dans des compartiments des instruments de l'UE destinés spécifiquement à des investissements dans des régions et des domaines couverts par les programmes opérationnels financés par les ressources des Fonds structurels («instruments conjoints»).

La communication relative au CFP a également proposé de continuer à utiliser les financements innovants dans tous les instruments de **politique extérieure** (le cas échéant, au titre de facilités d'investissement régionales) de manière à mobiliser des financements supplémentaires (y compris du secteur privé) pour appuyer les priorités de l'UE et couvrir les besoins des pays partenaires en matière d'investissement.

L'utilisation d'instruments financiers innovants dans les politiques extérieures devrait être financée par le **mécanisme spécial de l'UE pour la coopération extérieure et le développement**, qui met en commun les forces de la Commission, des États membres et des institutions financières européennes bilatérales et multilatérales (notamment la BEI) actives dans le domaine du développement et de la coopération extérieurs. Cette plateforme contribuera à favoriser la cohérence, l'efficacité et la visibilité de l'Union dans le financement extérieur, tout en tenant compte des particularités de ses partenaires internationaux.

La Commission **poursuivra ses discussions avec le Conseil et le Parlement** dans les mois à venir, à la fois sur le cadre général qui résultera du règlement financier et de l'acte délégué remplaçant ses modalités d'exécution, et sur les propositions législatives spécifiques pour le prochain cadre financier pluriannuel qu'elle adoptera successivement au quatrième trimestre de 2011.

Instruments financiers novateurs dans le contexte du cadre financier pluriannuel

2012/2027(INI) - 19/10/2011 - Document annexé à la procédure

Par la présente communication, la Commission propose un train de mesures relatives aux infrastructures européennes intégrées pour stimuler la croissance.

1) Défis communs : ces dix dernières années, les dépenses d'infrastructure en Europe ont globalement diminué. La crise économique et financière a toutefois suscité un regain d'intérêt pour la nécessité d'investir dans les infrastructures. Pour être pleinement opérationnel, **le marché unique a besoin d'infrastructures modernes et hautement performantes interconnectant l'Europe, en particulier dans les domaines des transports, de l'énergie et des télécommunications.**

Pourtant, même si l'intégration réglementaire dans l'UE et l'intégration des marchés progressent, **l'interconnexion physique transfrontalière accuse toujours un retard de développement**. Il manque des liaisons, notamment dans les nouveaux États membres, ce qui crée des fractures entre les régions centrales et les régions périphériques de l'Union européenne et entrave la poursuite du développement des échanges au sein de l'UE et la croissance.

Au total, **les besoins d'investissement pour les réseaux d'envergure européenne s'élèvent à environ 1.000 milliards EUR pour la période allant jusqu'à 2020** dans les trois secteurs précités : environ 500 milliards dans le secteur des transports, 200 milliards dans celui de l'énergie et 270 milliards dans celui des infrastructures rapides à haut débit.

Au cours des dix années à venir, l'Union européenne devra trouver le moyen de se montrer à la hauteur de cet enjeu en matière d'investissement. Certes, le marché devrait, par l'intermédiaire de mécanismes adéquats en matière d'investissements et de fixation des prix, jouer un rôle primordial dans l'élaboration des infrastructures nécessaires mais, **sans intervention publique**, certains des investissements nécessaires ne seraient pas réalisés, ou le seraient bien après 2020.

C'est pourquoi la proposition concernant un **mécanisme pour l'interconnexion en Europe** multisectoriel intégré (MIE), complétée par des orientations spécifiques pour les secteurs des **transports**, de **l'énergie** et des **télécommunications**, vise à créer un climat favorable au renforcement du développement des infrastructures, à la mobilisation de fonds privés en des temps de rigueur budgétaire et à raviver l'intérêt des investisseurs à long terme spécialisés pour les investissements en Europe, ce qui contribuerait à la croissance et à la création d'emplois.

2) Le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) - Instrument commun de financement des infrastructures : le MIE vise à **rationaliser et à simplifier l'aide accordée par l'UE aux infrastructures** en optimisant le portefeuille d'instruments disponibles, en normalisant les règles opérationnelles relatives à leur utilisation et en exploitant les éventuelles synergies entre les trois secteurs. Cette approche coordonnée permettra non seulement de garantir que la **valeur ajoutée européenne** sera la plus élevée possible, mais aussi de simplifier les procédures et de réduire les coûts collectifs.

À cette fin, la proposition MIE établit un **cadre financier commun à tous les secteurs**, prévoyant notamment des programmes de travail annuels coordonnés, un comité commun, un certain degré de souplesse en ce qui concerne les budgets des secteurs, davantage d'indicateurs de performance et de conditions et l'utilisation partagée d'instruments financiers spécifiques aux infrastructures.

La gestion des ressources du MIE sera centralisée et assurée soit directement par les services de la Commission avec, si nécessaire, l'assistance d'une agence exécutive, soit dans le cadre d'un partenariat entre la Commission et une ou plusieurs institutions financières. Des solutions pour la gestion opérationnelle des différents instruments prévus par le MIE seront proposées dans le cadre juridique approprié, sur la base de l'expérience acquise avec l'agence exécutive RTE-T et de la coopération existante avec la Banque européenne d'investissement.

Le mécanisme sera coordonné avec les autres interventions au titre du budget de l'UE tels que le programme «**Horizon 2020**», le Fonds de cohésion et les fonds structurels. Il sera doté d'un budget de **50 milliards EUR pour 2014-2020**, ventilé comme suit :

- **Énergie** : 9,1 milliards EUR.
- **Transports** : 21,7 milliards EUR.
- **Télécommunications/Numérique** : 9,2 milliards EUR.
- **Montants réservés au sein du Fonds de cohésion pour les infrastructures de transport** : 10 milliards EUR.

3) Instruments financiers du MIE : la panoplie d'instruments devrait servir de base pour l'établissement d'un cadre d'investissement stable à long terme et agir comme catalyseur en vue **d'attirer les capitaux privés**. Le mécanisme pour l'interconnexion en Europe poursuit cet objectif au moyen essentiellement de deux instruments :

- des **prises de participation** dans des fonds d'actions qui soutiennent, par l'octroi de capital d'investissement, les activités contribuant à la réalisation de projets d'intérêt commun;
- des **prêts et/ou des garanties** en faveur de projets d'intérêt commun dans le cadre d'instruments de partage des risques, et notamment des mécanismes de rehaussement de crédit pour les prêts bancaires à long terme et les obligations émises par des entreprises pour le financement de projets.

Étant donné que la planification, la construction et l'exploitation des projets d'infrastructure s'inscrivent sur le long terme, la mise en œuvre des instruments financiers requiert, elle aussi, une préparation à long terme. C'est pourquoi, parallèlement à la proposition concernant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, la Commission propose de lancer, dans le cadre financier actuel, une phase pilote de **l'initiative relative aux emprunts obligataires** pour le financement de projets.

Instruments financiers novateurs dans le contexte du cadre financier pluriannuel

2012/2027(INI) - 29/06/2011 - Document annexé à la procédure

La présente communication intitulée « **Un budget pour la stratégie Europe 2020** » contient les propositions de la Commission concernant le **cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2014-2020**.

L'ambition de la Commission concernant le prochain budget de l'UE est de dépenser différemment, en mettant davantage l'accent sur les résultats et la performance et en concentrant les efforts sur la réalisation des objectifs fixés dans la stratégie Europe 2020 grâce à une conditionnalité renforcée dans la politique de cohésion et à l'ajout d'une composante écologique aux paiements directs en faveur des agriculteurs.

Le prochain budget devrait être modernisé en réorientant les ressources vers les domaines prioritaires que sont les infrastructures paneuropéennes, la recherche et l'innovation, l'éducation et la culture, la sécurisation des frontières extérieures et les priorités de la politique extérieure, telles que le voisinage européen. Il répond aux priorités des politiques transversales telles que la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique, en les intégrant dans l'ensemble des principaux instruments et modes d'intervention.

Le montant global proposé pour la période 2014-2020 s'établit à 1.025.000 millions EUR en crédits d'engagement, ventilés comme suit :

- **Croissance intelligente et inclusive** (y compris cohésion sociale, économique et territoriale) : 490.908 millions EUR ;
- **Croissance durable : ressources naturelles** (y compris dépenses relatives au marché et paiements directs) : 382.927 millions EUR ;
- **Sécurité et citoyenneté** : 18.535 millions EUR ;
- **L'Europe dans le monde** : 70.000 millions EUR ;
- **Administration** : 62.629 millions EUR.

Pour concevoir le prochain CFP, la Commission a appliqué **les principes** qu'elle énonçait dans le réexamen du budget de 2010, à savoir :

- mettre en œuvre les priorités d'action fondamentales;
- se concentrer sur la valeur ajoutée de l'UE;
- orienter les dépenses en fonction de leur incidence et de leurs résultats;
- produire des avantages mutuels dans toute l'Union européenne.

De ce fait, les programmes et instruments figurant dans la présente proposition de CFP ont été remodelés pour garantir que leurs effets et leur incidence fassent avancer les grandes priorités d'action de l'UE. Les principales caractéristiques de la prochaine série de programmes et d'instruments financiers seront l'attention portée aux résultats, le recours accru à la conditionnalité et la simplification de la mise en œuvre:

1) Les résultats seront clairement liés à la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020 et à la réalisation de ses objectifs. Cela implique de concentrer les programmes sur un nombre limité de priorités et d'actions à forte visibilité qui atteignent une masse critique. Il s'agit d'éviter la fragmentation et les interventions non coordonnées. Lorsque cela est possible, les programmes existants seront fusionnés (par exemple, dans des domaines tels que les affaires intérieures, l'éducation et la culture) et/ou remodelés (dans les secteurs de la recherche et de la cohésion, par exemple) pour permettre une programmation intégrée et le recours à un seul ensemble de mécanismes de mise en œuvre, de suivi et de contrôle.

2) Simplification: les règles de financement actuelles ont évolué non seulement pour tenir compte de la nécessité de rendre compte de la manière dont l'argent public est dépensé, mais aussi en réaction aux problèmes rencontrés. Il en est résulté une diversité et une complexité des règles qui rendent celles-ci difficiles à mettre en œuvre et à contrôler. Cette complexité entraîne une lourde charge administrative pour les bénéficiaires ainsi que pour la Commission et les États membres, qui peut avoir pour effet non intentionnel de décourager la participation aux programmes et de retarder leur mise en œuvre. Des travaux sont actuellement en cours pour simplifier à la fois les règles générales (le règlement financier) et les règles sectorielles.

3) Conditionnalité: pour renforcer l'attention portée aux résultats plutôt qu'aux intrants, la conditionnalité sera introduite dans les programmes et instruments. Cette mesure est particulièrement utile dans les grands secteurs de dépense que constituent la politique de cohésion et l'agriculture, où les États membres et les bénéficiaires seront tenus de démontrer que les fonds reçus sont utilisés pour faire progresser la mise en œuvre des priorités d'action de l'UE. Plus généralement, la Commission veillera à la cohérence entre la politique économique globale et le budget de l'UE, en particulier pour éviter les situations dans lesquelles l'efficacité du financement européen est sapée par des politiques macrobudgétaires mal conçues.

4) Stimuler les investissements: en œuvrant de concert avec le secteur privé sur les **instruments financiers novateurs**, il est possible d'amplifier l'impact du budget de l'UE, ce qui permet de réaliser un plus grand nombre d'investissements stratégiques et, de ce fait, d'accroître le potentiel de croissance de l'UE. L'expérience de collaboration acquise avec, principalement, le groupe BEI (Banque européenne d'investissement) et les institutions financières publiques nationales et internationales a été positive et sera poursuivie dans le prochain CFP. Les garanties et accords de partage des risques peuvent permettre au secteur financier d'engager davantage de fonds et d'octroyer des prêts plus importants aux entreprises innovantes ou à des projets d'infrastructure. Ainsi, ces instruments financiers peuvent également contribuer au développement général des marchés financiers dans un contexte d'après crise.

Instruments financiers novateurs dans le contexte du cadre financier pluriannuel

2012/2027(INI) - 14/09/2012 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des budgets a adopté un rapport d'initiative d'Eider GARDIAZÁBAL RUBIAL (S&D, ES) sur les instruments financiers novateurs dans le contexte du cadre financier pluriannuel, en réponse à la communication de la Commission intitulée «Un cadre pour la prochaine génération d'instruments financiers innovants - Plateformes des instruments de capital et de dette de l'UE».

La commission compétente relève que les instruments financier (IF) développés jusqu'à présent ont couvert **des types d'interventions extrêmement variés** allant de la prise de participations dans des fonds de capitaux propres/capital-risque (equity/venture capital) à des mécanismes de garantie /contre-garantie auprès d'intermédiaires financiers (banques notamment) en passant par des instruments de partage des risques avec des institutions financières pour stimuler l'investissement, l'innovation et la recherche.

Le rapport souligne que **l'expérience acquise à ce jour en matière d'IF est globalement satisfaisante** même si leurs effets multiplicateurs varient considérablement selon leurs domaines d'intervention. Les députés réitèrent que le développement des IF doit constituer **une stratégie visant non pas à réduire le budget de l'Union mais à optimiser son utilisation** et se réjouissent que la Commission reconnaisse que l'objectif d'une plus grande utilisation des instruments financiers innovants n'est pas de remplacer les subventions par des instruments financiers.

On estime qu'à ce jour **environ 1,3% du budget de l'Union** est consacré aux IF sachant qu'au titre du cadre financier pluriannuel (CFP) 2007-2013, l'Union a développé 14 IF dans le domaine de ses politiques internes (3 milliards EUR en catégorie 1a soit 3,4% du budget disponible et approximativement 5,9 milliards EUR au titre de la politique régionale et de cohésion) et 11 dans le domaine des politiques externes (1,2 milliard EUR soit 2,2% du budget de la catégorie 4 sans prendre en compte les IF développés dans le cadre du Fonds européen de développement).

Dans un contexte où les porteurs de projets sont confrontés à un resserrement des conditions du crédit et à un accès plus difficile au marché des capitaux, les députés sont convaincus que **le développement constant des IF aux niveaux national et européen** pourrait contribuer à ce que l'Union garantisse le retour coordonné à une croissance intelligente, durable et inclusive

Les parlementaires formulent **une série de recommandations dans la perspective de nouveaux instruments financiers** :

- les IF doivent **contribuer à la réalisation d'un ou de plusieurs objectifs spécifiques de l'Union**, notamment de ceux qui sont définis dans la stratégie Europe 2020, fonctionner de manière non discriminatoire, avoir une date d'expiration clairement définie, respecter les principes de saine gestion financière et être complémentaires des instruments traditionnels tels que les subventions ;
- une **évaluation ex ante** est nécessaire pour détecter les situations de défaillance du marché ou les conditions d'investissement non optimales, les besoins d'investissement, la participation éventuelle du secteur privé, la possibilité de réaliser des économies d'échelle et les questions de masse critique, et pour vérifier que l'instrument ne crée pas de distorsion de concurrence au sein du marché intérieur et ne contrevient pas aux règles en matière d'aides d'État. La Commission est invitée à proposer des exigences objectives à cet égard ;
- étant donné que la multiplication des IF pose de nombreux défis en matière de réglementation, de gouvernance et de contrôle de leur efficacité, **le cadre juridique devrait être le plus simple, le plus clair et le plus transparent possible**, afin de ne pas alourdir la charge administrative des intermédiaires et bénéficiaires et être attractif pour les investisseurs publics et privés ;
- la **capacité de création ou de flexibilité et d'adaptation au contexte** doit être la plus élevée possible; les députés proposent donc que le montant annuel alloué à chaque instrument puisse être adapté par l'autorité budgétaire si cela s'avère utile à un meilleur accomplissement des fins ayant présidé à sa création ;
- le caractère novateur des IF requiert la mise en place d'un **cadre de coordination des institutions financières publiques** qui se verront confier une délégation d'exécution budgétaire pour la mise en œuvre des IF, auquel seraient associés des représentants de la Commission, du Conseil, et du Parlement.

Le rapport demande de mettre en œuvre d'urgence [l'initiative relative aux emprunts obligataires pour le financement de projets](#) et d'évaluer l'opportunité de développer une nouvelle initiative distincte en vue d'émettre des obligations européennes pour les infrastructures, avec la participation directe de l'Union au capital des projets d'infrastructures d'intérêt général ayant une forte valeur ajoutée européenne, grâce à l'émission publique d'emprunts obligataires par l'Union.

Les députés estiment que l'Union enverrait un signal fort aux investisseurs publics et privés, ainsi qu'aux marchés financiers, **en participant directement, seule ou avec les États membres, à la capitalisation de projets d'infrastructures** (caractérisés par une rentabilité des investissements à long terme). Cette participation de l'Union en qualité d'investisseur devrait s'inscrire en cohérence avec ses objectifs à long terme et constituerait une garantie de voir les projets réalisés, produisant un effet catalyseur fort et un effet de levier tout aussi puissant.

Enfin, la Commission est invitée à présenter, le plus rapidement possible, des propositions visant à **faciliter la mobilisation de l'épargne actuellement sous-utilisée** en faveur des projets à moyen et long termes qui génèrent une croissance durable dans l'Union.